

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 31 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Sébastien DIAZ.

Absents représentés :

Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme BEAUGUET	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absents non représentés :

Mme BARBOT, M. BEL ANGE, Mme FABRE, Mme NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

==*==*==*==*==

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h05 et procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2023, celui-ci est approuvé à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire annonce la décision prise par délégation :

Le 19 décembre 2023 - N° DEC 2023-30

Décision du Maire de signer un contrat de cession de droit d'exploitation avec « CŒUR DE SCENE PRODUCTIONS » relatif au spectacle « MARS ET VENUS » qui aura lieu le dimanche 4 février 2024 à la salle Jean-Baptiste Corot. Le montant de la prestation sera de 2 706,50 € net.

Le 22 décembre 2023 - N° DEC 2023-31

Décision du Maire de déclarer des lots infructueux du marché « MP 2023-003 – Marché public de services d'assurances » pour absence d'offres les lots suivants :

- Lot 1 : assurances des dommages aux biens et risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteurs et des risques annexes
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Le 22 décembre 2023 - N° DEC 2023-32

Décision du Maire de signer les lots du marché « MP 2023-003 – Marché public de services d'assurances » :

Lots	Objet	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
2	Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes	PNAS/AREAS	2 053,73 €	2 293,57 €
4	Assurance de la protection juridique de la collectivité	MADELAINE BRISSET/CFDP	1 216,00 €	1 378,94 €

Le marché est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter de sa date de notification aux attributaires des lots. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Le 16 janvier 2024 - N° DEC 2024-01

Décision du Maire de signer une convention de partenariat avec l'association « CULTURE 360 » relative à la mise à disposition du VR Bus, Micro-Folie Mobile de Grand Paris Sud pour l'évènement « Essonne Mali Festival ». Cet évènement se déroulera le 31 janvier 2024 de 14h00 à 18h00 sur le parvis de la Mairie, 57 Grande rue Charles de Gaulle à Saintry-sur-Seine. Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit car l'objet est à titre non lucratif et répond à la satisfaction d'intérêt général.

DELIBERATION 2024-31-01 - N°01 : CREATION DE POSTES D'AGENT D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) (anciennement article 34 de la loi du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. L'équipement sportif, le gymnase des Montelièvres, a été transféré au profit de la ville de Saintry-sur-Seine, le 1^{er} janvier 2024, par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud. Ce transfert implique la création d'un poste d'agent responsable d'exploitation des équipements sportifs terrestres et de deux postes d'agent d'exploitation des équipements sportifs terrestres, à temps complet, de catégorie C dans la filière technique. L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 du CGFP (anciennement article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984) pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir. Les missions principales sont énumérées ci-dessous :

- Connaître, maîtriser et respecter le planning d'utilisation de l'équipement ;
- Ouvrir et fermer l'équipement - accueillir les usagers (scolaires, clubs...) ;
- Orienter et renseigner les utilisateurs (sportifs et encadrants, spectateurs...) ;
- Connaître et faire respecter le règlement intérieur de l'équipement ainsi que les consignes de sécurité des ERP ;
- Contacter les services de secours adaptés selon le besoin ;
- Remédier et signaler tous dysfonctionnements aux services techniques ;
- Entretien des locaux, terrains et abords du site ;
- Assurer le traçage des terrains du site ;
- Assurer un renfort aux services techniques (espaces verts, voiries, bâtiments, logistiques...).

L'agent responsable aura les missions complémentaires suivantes :

- Encadrement de deux agents
- Etablir, gérer, maîtriser et respecter les plannings (associations, scolaires, agents...) ;
- Gérer les stocks des produits et matériels d'entretien ;
- Assurer le suivi administratif des conventions ;
- Gérer les relations avec les usagers ;
- Participer aux réunions avec les services communaux ;
- S'assurer du bon fonctionnement des matériels (éclairage sécurité, alarmes, CTA...) ;

Ces missions pourront évoluer en fonction du service. Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la création de ces postes.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par **24 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme CARTAU-OURY), le Conseil municipal **DECIDE** :

Article 1 : création et définition de la nature des postes.

Au 1^{er} janvier 2024, un poste d'agent responsable d'exploitation des équipements sportifs terrestres et deux postes d'agent d'exploitation des équipements sportifs terrestres, de catégorie C dans la filière technique, sont créés.

Ces postes sont rattachés aux services techniques sous la direction du Directeur des Services Techniques. L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 du CGFP (anciennement article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984) pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir. Les missions principales sont énumérées ci-dessous :

- Connaître, maîtriser et respecter le planning d'utilisation de l'équipement ;
- Ouvrir et fermer l'équipement - accueillir les usagers (scolaires, clubs...) ;
- Orienter et renseigner les utilisateurs (sportifs et encadrants, spectateurs...) ;
- Connaître et faire respecter le règlement intérieur de l'équipement ainsi que les consignes de sécurité des ERP ;
- Contacter les services de secours adaptés selon le besoin ;
- Remédier et signaler tous dysfonctionnements aux services techniques ;
- Entretien des locaux, terrains et abords du site ;
- Assurer le traçage des terrains du site ;
- Assurer un renfort aux services techniques (espaces verts, voiries, bâtiments, logistiques...).

L'agent responsable aura les missions complémentaires suivantes :

- Encadrement de deux agents
- Etablir, gérer, maîtriser et respecter les plannings (associations, scolaires, agents..) ;
- Gérer les stocks des produits et matériels d'entretien ;
- Assurer le suivi administratif des conventions ;
- Gérer les relations avec les usagers ;
- Participer aux réunions avec les services communaux ;
- S'assurer du bon fonctionnement des matériels (éclairage sécurité, alarmes, CTA...) ;

Ces missions pourront évoluer en fonction du service.

Article 2 : temps de travail.

Les emplois créés sont à temps complet.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION 2024-31-01 - N°02 : TRANSFERT DU PERSONNEL DE L'EQUIPEMENT SPORTIF - LE GYMNASSE DES MONTELIEVRES - DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'équipement sportif, le gymnase des Montelièvres, a été transféré au profit de la ville de Saintry-sur-Seine, le 1er janvier 2024, par la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Trois postes à temps complet sont rattachés à cet équipement. La ville de Saintry-sur-Seine est dans l'obligation d'accueillir les agents transférés dans les mêmes conditions de statut et d'emploi qu'ils avaient lorsqu'ils étaient placés sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart. C'est pourquoi il convient d'autoriser :

- le transfert des trois postes à temps complet,
- le rattachement au service techniques des agents transférés,
- de maintenir la durée du temps de travail des agents transférés organisée par cycle de travail.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur le transfert de ce personnel.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par **24 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme CARTAU-OURY), le Conseil municipal **AUTORISE** le transfert des trois postes à temps complet exerçant la totalité de leurs fonctions au sein de l'équipement sportif « le gymnase des Montelièvres » transférés par la Communauté de Commune GRAND PARIS SUD, **AUTORISE** le rattachement aux services techniques des agents transférés, **DIT** que dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, la durée du temps de travail des agents transférés sera organisée sur un cycle de travail au minimum de 35 heures et **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents transférés de cet équipement sportif sont inscrits au budget de l'exercice 2024, au chapitre 012.

DELIBERATION 2024-31-01 - N°03 : TRANSFERT DE L'EQUIPEMENT SPORTIF LE GYMNASSE DES MONTELIEVRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE APPROBATION DES EVALUATIONS DE LA CLECT – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts d'Equipements et de Compétences (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart s'est réunie le 28 novembre 2023, afin d'examiner le transfert aux communes de bâtiments communautaires qui, par définition, ne relevaient pas à ce jour d'un intérêt communautaire. Pour la commune de Saintry-sur-Seine, seul l'équipement sportif de Montelièvres a fait l'objet d'une étude qui s'est traduite par un transfert du gymnase au profit de la ville de Saintry-sur-Seine à compter du 1er janvier 2024. Afin de dédommager en conséquence la commune bénéficiaire du transfert, une évaluation de la charge nette à été élaborée comme suit :

Charges en fonctionnement :

- Charges courantes : 40 993 euros/an
- Charges en personnel : 124 328 euros/an
- Charges indirectes d'entretien liées au personnel : 23 275 euros/an
- Recettes de fonctionnement : 48 euros/an
- Charges fonctions support : 9 427 euros/an

Soit un montant total versé à la commune en charges de fonctionnement de : 197 975 euros/an

Charges en investissement :

- Charges nettes d'investissement pour 2023 : 528 128 euros
- D'investissement pour les années suivantes : 88 021 euros/an

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur ce point

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal **APPROUVE** les évaluations de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de l'équipement sportif « Le gymnase des Montelièvres » transférés par la Communauté de Commune GRAND PARIS SUD au profit de la commune de Saintry-sur-Seine comme suit, **VALIDE** les attributions de compensation (AC) comme suit, en fonctionnement 197 975 euros et en investissement 528 128 euros pour 2023 et 88 021 pour les années suivantes, **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce transfert et **DIT** que les crédits nécessaires au transfert de l'équipement sportif « le gymnase des Montelièvres » sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

DELIBERATION 2024-31-01 - N°04 : TRANSFERT DU PERSONNEL DE L'EQUIPEMENT SPORTIF - LE GYMNASSE DES MONTELIEVRES - DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les équipes du service enfance, jeunesse et sports assurent l'organisation et le bon déroulement des accueils à destination des 3-17 ans sur la commune lors des temps périscolaires et extrascolaires. Elles veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants ou des jeunes placés sous leur responsabilité et dans le respect du cadre réglementaire relatif aux accueils collectifs de mineurs. Le service est chargé de mettre en œuvre la politique éducative de l'équipe municipale à travers la mise en œuvre de projets pédagogiques déclinés sous formes de projets d'animation ou d'activités. Ces actions sont proposées en tenant compte des caractéristiques et des attentes du public accueilli tout en répondant aux besoins d'accueil des familles.

La responsabilité qu'engendre la gestion de ce service, comprenant 20 agents, correspond à des missions d'un cadre intermédiaire de catégorie B. Or, le responsable actuel de ce service occupe un poste de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints d'animation). Il vient d'obtenir le concours d'animateur de catégorie B. Il convient de créer un poste correspondant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux afin de nommer cet agent sur ce grade qui est en adéquation avec les missions qui lui sont déjà confiées. Le tableau des effectifs est mis à jour avec la création de ce poste. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs modifié comme suit.

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	SECTEUR	POSTES OUVERTS AU 13-11-2023	POSTES OUVERTS AU 31-01-2024	EFFECTIF REEL AU 31-01-2024
EMPLOIS PERMANENTS					
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	Administratif	1	1	1
DIRECTEUR DE CABINET	A	Administratif	1	1	1
ATTACHE (temps complet)	A	Administratif	1	1	1
ATTACHE (temps non complet : 16/35ème)	A	Administratif	1	1	1
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	B	Administratif	5	5	1
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C	Administratif	22	22	15
APPRENTI ADMINISTRATIF CABINET DU MAIRE	C	Administratif	1	1	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			32	32	21
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	Technique	1	1	1
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE	C	Technique	2	2	2
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	C	Technique	16	16	14
CONTRAT PEC (Parcours Emploi Compétences)	C	Technique	1	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (temps non complet : 25/35ème)	C	Technique	4	4	3
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (temps non complet 15/35ème)	C	Technique	1	1	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			25	25	22
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	C	Social	7	7	4
TOTAL FILIERE SOCIALE			7	7	4
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE	C	Culturel	2	2	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE			2	2	1
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	Animation	0	1	0
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	C	Animation	21	21	21
CONTRAT APPRENTISSAGE SERVICE ENFANCE	C	Animation	1	1	0
TOTAL FILIERE ANIMATION			22	23	21
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	C	Police Municipale	3	3	2
APPRENTI SECURITE	C	Police Municipale	1	1	0
TOTAL FILIERE POLICE			4	4	2
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS			92	93	71
EMPLOIS NON PERMANENTS					
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUE	C	Technique	0	3	3
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES (traversée des écoles)	C	Police Municipale	1	1	1
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	C	Social	0	1	1
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	C	Animation	5	5	4
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS			6	10	9
AGENT REMPLACANT					
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	C	Social	1	1	1
TOTAL AGENT REMPLACANT			1	1	1
TOTAL			99	104	81

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal **DECIDE** de créer dans la filière animation, 1 poste correspondant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessous et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	SECTEUR	POSTES OUVERTS AU 13-11-2023	POSTES OUVERTS AU 31-01-2024	EFFECTIF REEL AU 31-01-2024
EMPLOIS PERMANENTS					
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	Administratif	1	1	1
DIRECTEUR DE CABINET	A	Administratif	1	1	1
ATTACHE (temps complet)	A	Administratif	1	1	1
ATTACHE (temps non complet : 16/35ème)	A	Administratif	1	1	1
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	B	Administratif	5	5	1
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C	Administratif	22	22	15
APPRENTI ADMINISTRATIF CABINET DU MAIRE	C	Administratif	1	1	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			32	32	21
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	Technique	1	1	1
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE	C	Technique	2	2	2
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	C	Technique	16	16	14
CONTRAT PEC (Parcours Emploi Compétences)	C	Technique	1	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (temps non complet : 25/35ème)	C	Technique	4	4	3
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (temps non complet 15/35ème)	C	Technique	1	1	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			25	25	22
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	C	Social	7	7	4
TOTAL FILIERE SOCIALE			7	7	4
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE	C	Culturel	2	2	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE			2	2	1
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	Animation	0	1	0
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	C	Animation	21	21	21
CONTRAT APPRENTISSAGE SERVICE ENFANCE	C	Animation	1	1	0
TOTAL FILIERE ANIMATION			22	23	21
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	C	Police Municipale	3	3	2
APPRENTI SECURITE	C	Police Municipale	1	1	0
TOTAL FILIERE POLICE			4	4	2
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS			92	93	71
EMPLOIS NON PERMANENTS					
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUE	C	Technique	0	3	3
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES (traversée des écoles)	C	Police Municipale	1	1	1
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	C	Social	0	1	1
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	C	Animation	5	5	4
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS			6	10	9
AGENT REMPLACANT					
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	C	Social	1	1	1
TOTAL AGENT REMPLACANT			1	1	1
TOTAL			99	104	81

DELIBERATION 2024-31-01 - N°05 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur VENTALON

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

SAINTRY-SUR-SEINE

ROB 31/01/24

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

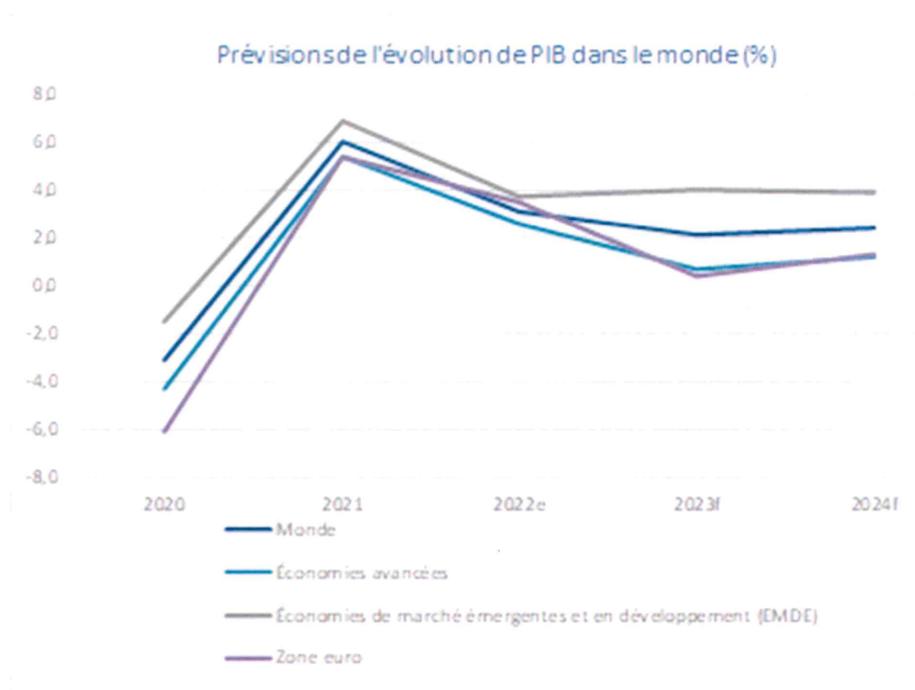
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



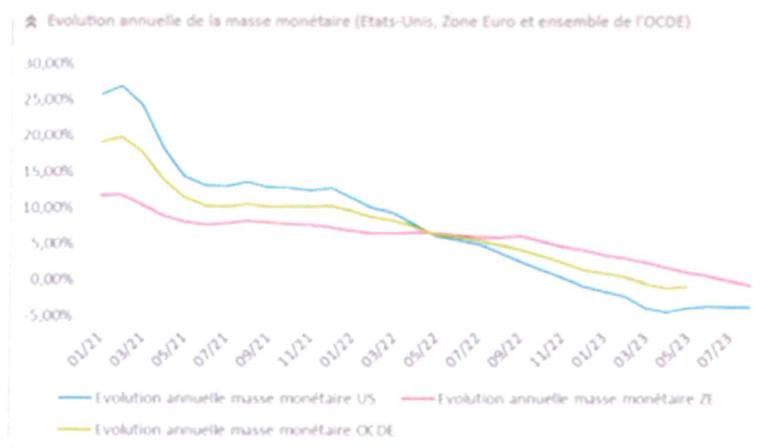
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

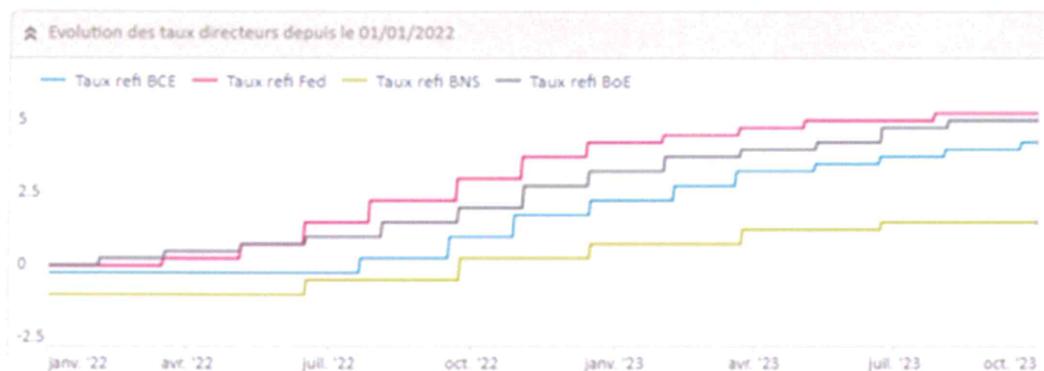


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

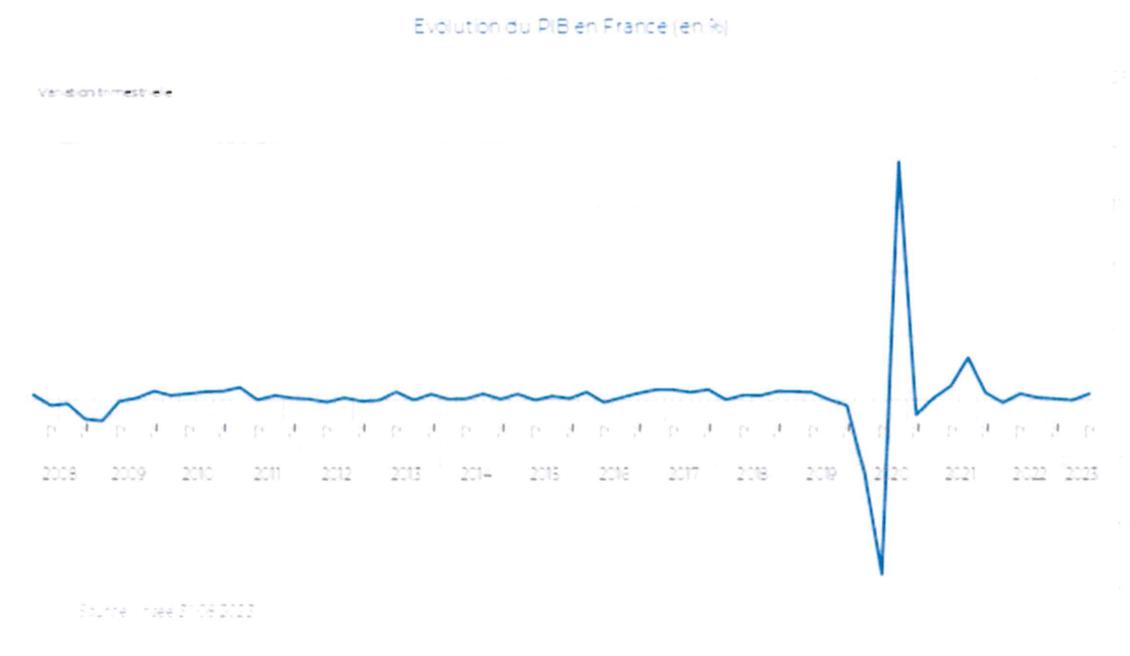


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO₂) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs,

d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, décembre 2022

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

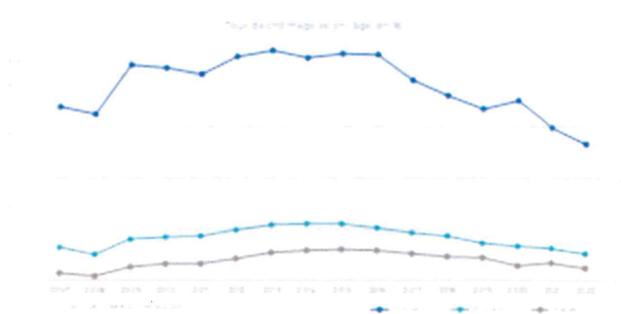
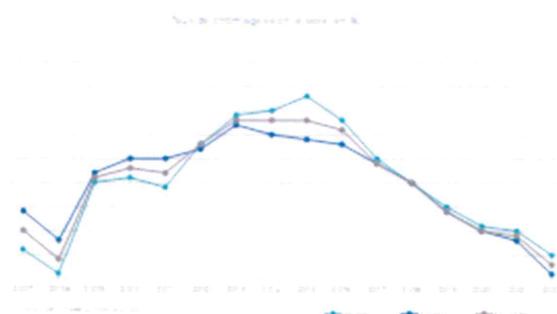
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- o Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- o Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ~~ZoRCOMiR~~ etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation** (ZFR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville** (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité (DI)** voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

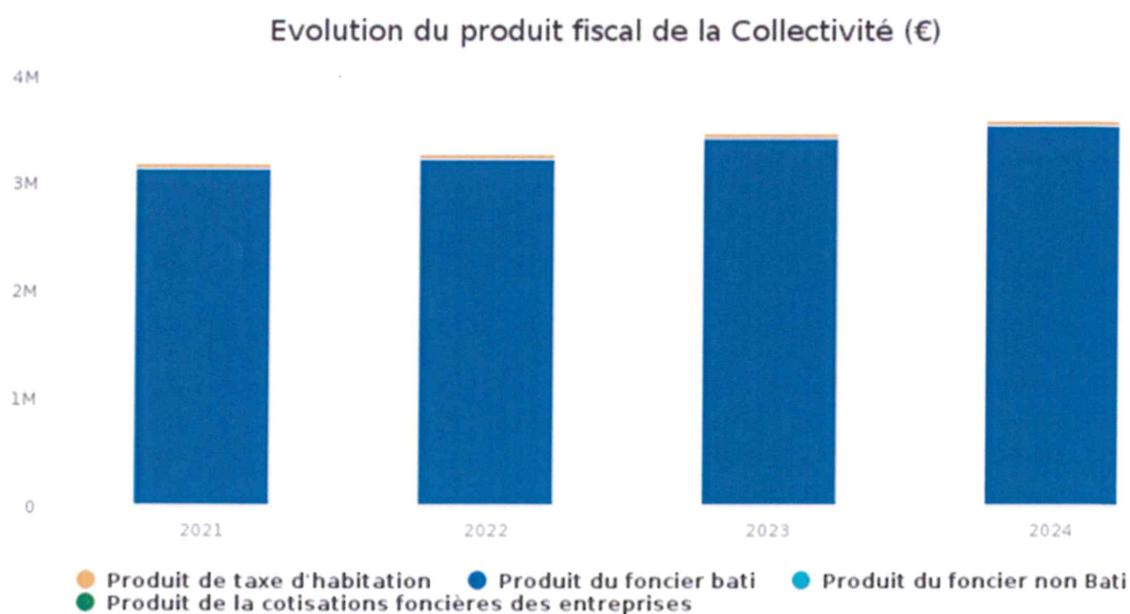
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 961 443 € soit une évolution de 0 % par rapport à l'exercice 2023.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	3 182 201 €	3 298 607 €	3 961 443 €	3 961 443 €	0 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	233 962 €	233 962 €	233 962 €	233 962 €	0 %
Autres ressources fiscales	641 761 €	657 368 €	477 037 €	477 037 €	0 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 057 924 €	4 189 937 €	4 672 442 €	4 672 442 €	0 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1265.82 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.92. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	8 029 789 €	8 302 802 €	8 892 301 €	9 247 993 €	4 %
Taux FB – commune	33,24 %	33,24 %	38 %	38 %	0 %
Coef correcteur	-	1,170835	1,170835	1,170835	-
Produit FB	3 124 808 €	3 215 557 €	3 411 507 €	3 529 739 €	3,47 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	24 667 €	25 506 €	27 317 €	28 410 €	4 %
Taux FNB	64,17 %	64,17 %	64,17 %	64,17 %	0 %
Produit FNB	15 829 €	16 367 €	17 529 €	18 291 €	4 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	310 516 €	321 074 €	343 870 €	357 625 €	4 %
Taux TH	14,94 %	14,94 %	14,94 %	14,94 %	0 %
Produit TH	46 391 €	47 968 €	51 374 €	53 429 €	4 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	46 391 €	47 968 €	51 374 €	53 429 €	4 %
Produit TFB	3 124 808 €	3 215 557 €	3 411 507 €	3 529 739 €	3,47 %
Produit TFNB	15 829 €	16 367 €	16 367 €	17 529 €	4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	-4 827 €	18 715 €	481 033 €	360 746 €	-25,00 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 182 201 €	3 298 607 €	3 961 443 €	3 961 443 €	0 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

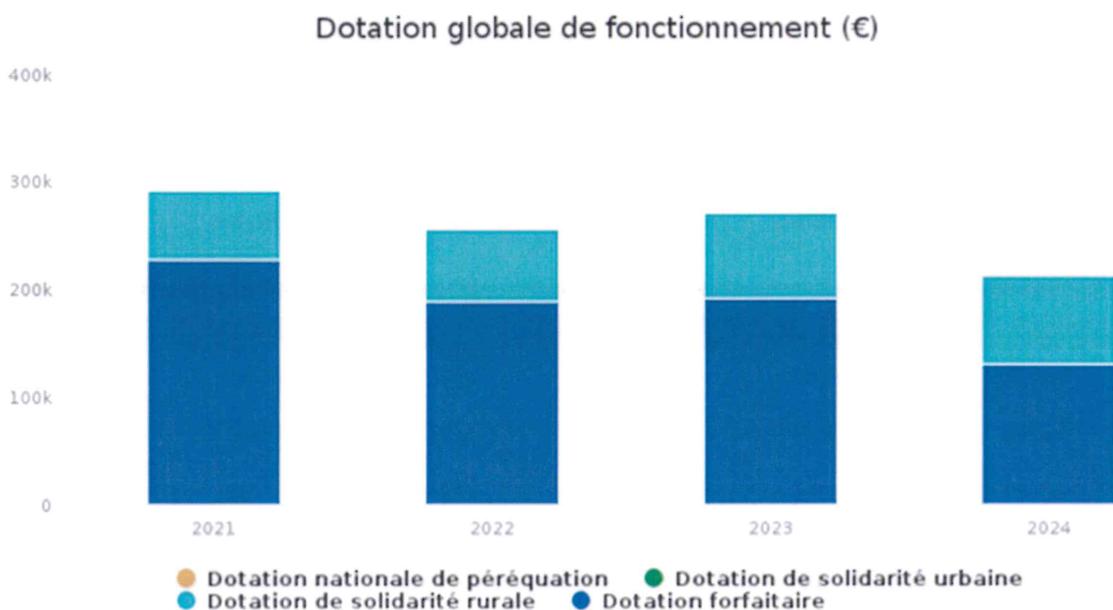
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 212 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



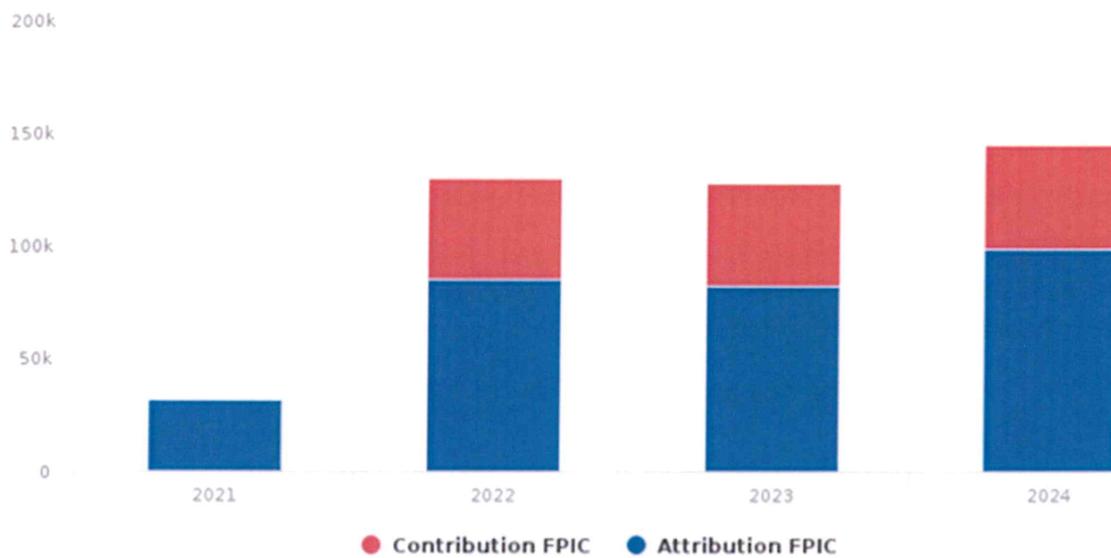
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	227 368 €	188 651 €	192 384 €	192 384 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	65 054 €	66 939 €	79 279 €	82 000 €	3,43 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	292 422 €	255 590 €	271 663 €	274 384 €	1,01 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

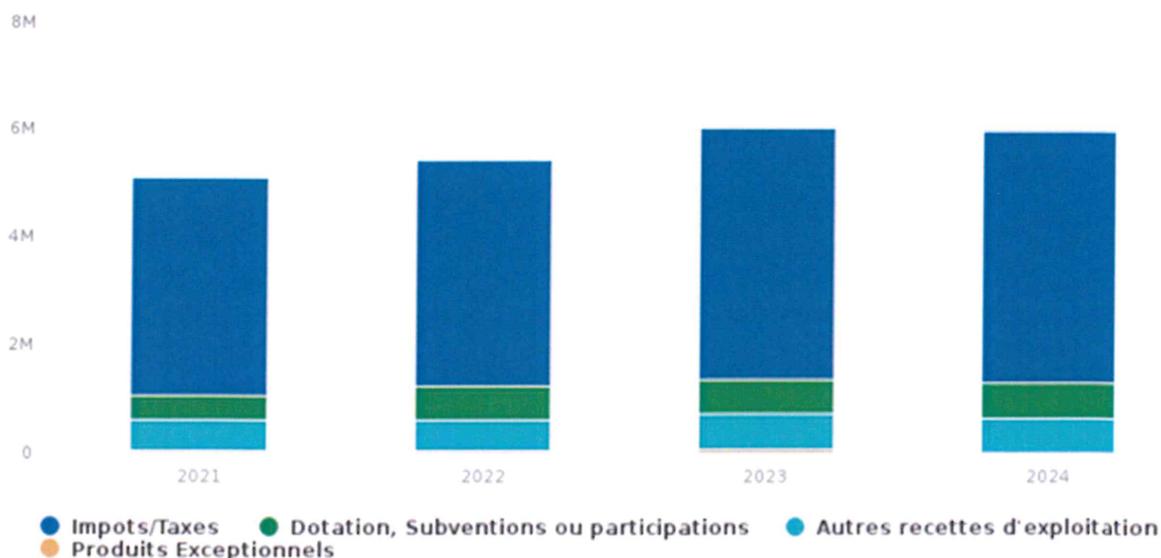
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	0 €	44 479 €	45 954 €	45 954 €	0 %
Attribution FPIC	32 149 €	85 447 €	82 278 €	99 000 €	20,32 %
Solde FPIC	32 149 €	40 968 €	36 324 €	53 046 €	46,04 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

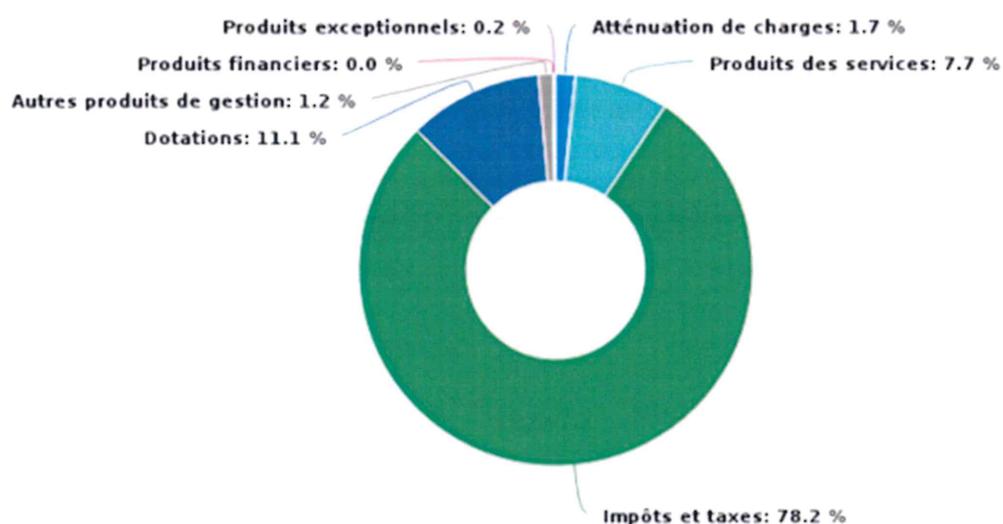


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts et taxes	4 057 924 €	4 189 937 €	4 672 442 €	4 672 442 €	0 %
Contributions et participations	450 324 €	627 046 €	632 349 €	660 366 €	4,43 %
Autres Recettes d'exploitation	552 732 €	579 804 €	658 825 €	632 384 €	-4,01 %
Produits Exceptionnels	31 543 €	29 806 €	46 173 €	35 000 €	-76,18 %
Total Recettes de fonctionnement	5 092 526 €	5 426 595 €	6 009 789 €	6 000 192 €	-0,16 %
Évolution en %	- %	6,56 %	10,75 %	-0,16 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 000 192 €, soit 1 007,75 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2023 (1 018,44 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



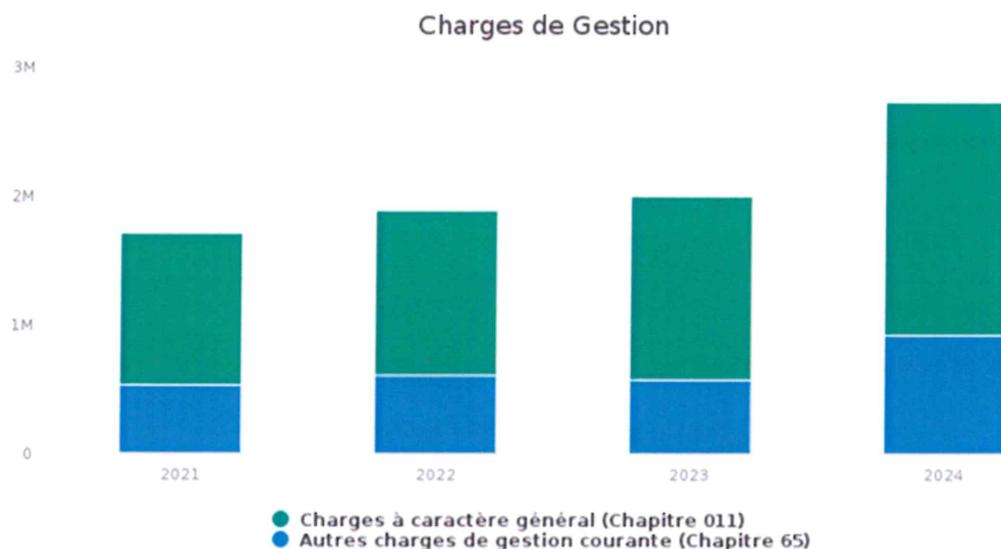
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 78,21 % de la fiscalité directe ;
- A 11,05 % des dotations et participations ;
- A 7,73 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,16 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,66 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,18 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 36,85 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 40,55 % du total de cette même section.

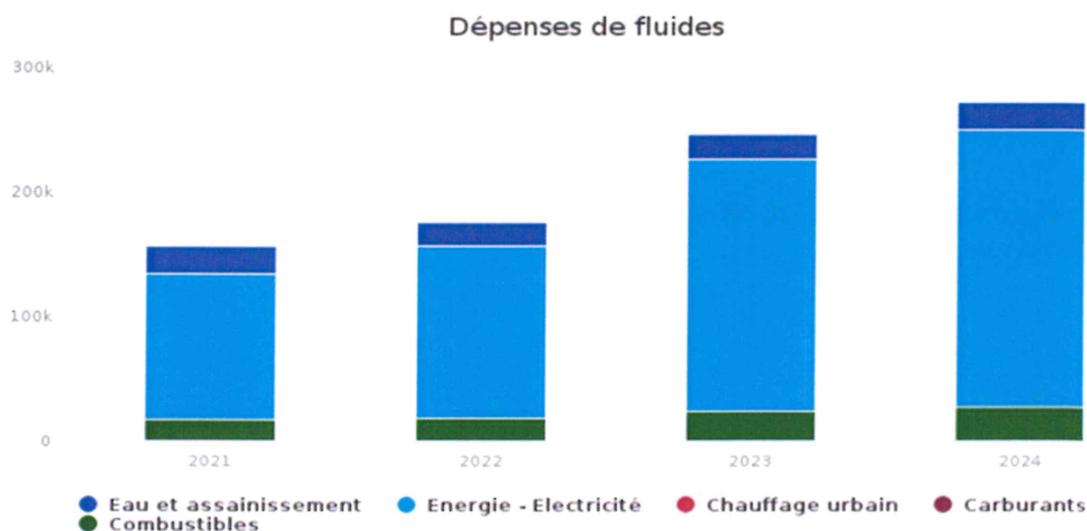


Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 36,58 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	1 189 012 €	1 280 364 €	1 428 954 €	1 576 483 €	10,32 %
Autres charges de gestion	522 500 €	605 781 €	569 900 €	655 728 €	15,06 %
Total dépenses de gestion	1 711 512 €	1 886 145 €	1 998 854 €	2 232 211 €	11,67 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	10,2 %	5,98 %	-	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

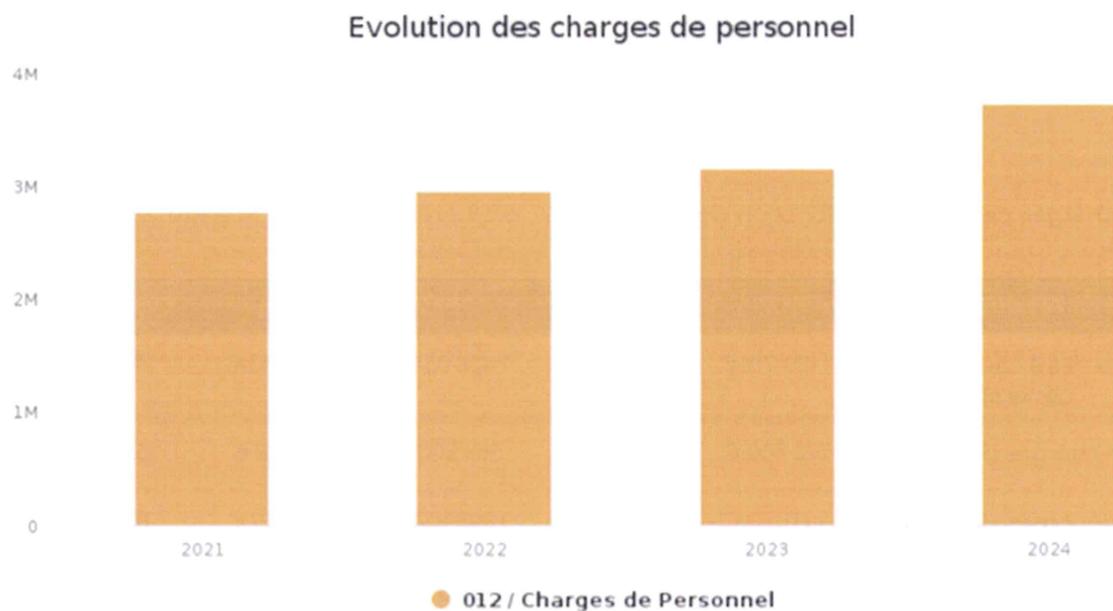
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	22 056 €	18 466 €	20 739 €	22 813 €	10 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	116 954 €	137 992 €	202 802 €	223 082 €	10 %
Carburants - Combustibles	16 720 €	18 450 €	23 061 €	26 520 €	15 %
Total dépenses de fluides	155 730 €	174 908 €	246 602 €	272 415 €	10,47 %
Évolution en %	-	12,31 %	-	10,47 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	988 460 €	1 032 573 €	1 074 013 €	1 564 222 €	45,64 %
Rémunération non titulaires	569 395 €	667 247 €	718 662 €	415 310 €	-42,21 %
Autres Dépenses	1 212 465 €	1 266 948 €	1 366 151 €	1 520 468 €	11,29 %
Total dépenses de personnel	2 770 320 €	2 966 768 €	3 158 826 €	3 500 000 €	10,80 %
Évolution en %	- %	7,09 %	6,47 %	-	-

L'augmentation du chapitre 012 est due :

- Augmentation du Smic en janvier et en mai 2023
- Augmentation au 1er juillet 2023 de 1.5 de la valeur du point d'indice pour les agents publics (de 4.85 elle est passée à 4.9228)
- Modification des grilles indiciaires au 1er juillet 2023, attribution de points indice majoré différenciés pour les indices bruts

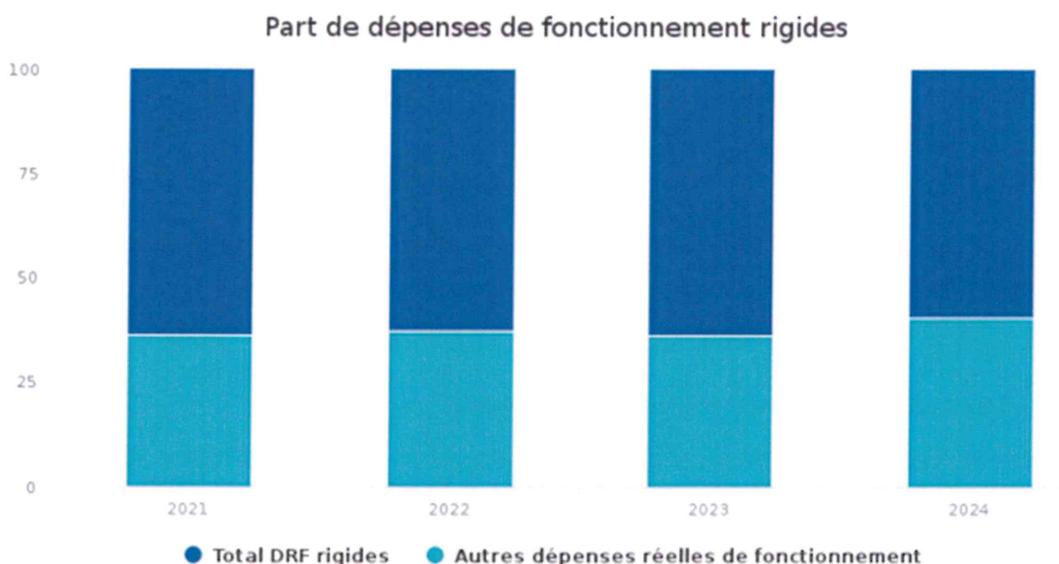
Impact des avancements d'échelon et avancements et de grade

- au 1er janvier 2024, coup de pouce général aux grilles indiciaires de la fonction publique : 5 points d'indice majoré pour tous (charges + indemnités de résidence) = 3%
- au 1er janvier 2024, augmentation d'un point du taux de cotisation des employeurs pour la CNRACL pour atteindre 31.65 contre 30.65
- impact avancement d'échelon de 18 agents tout au long de l'année
- 1 tour pour les élections européennes le 9 juin 2024
- Salaire des 3 gardiens transférés du GPS

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



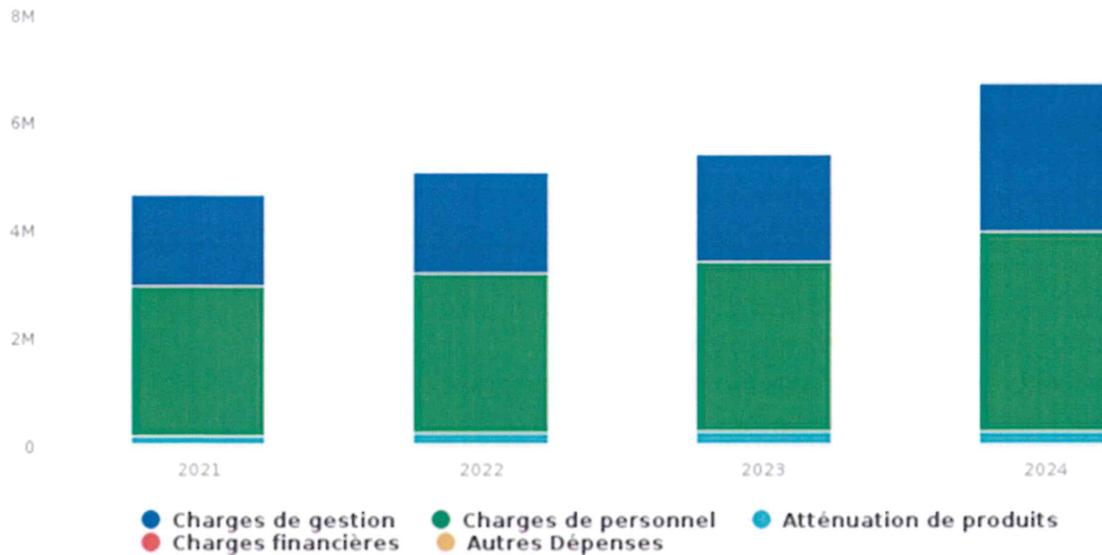
Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	63 %	62 %	63 %	62 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	36 %	36 %	36 %	36 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 24,11 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

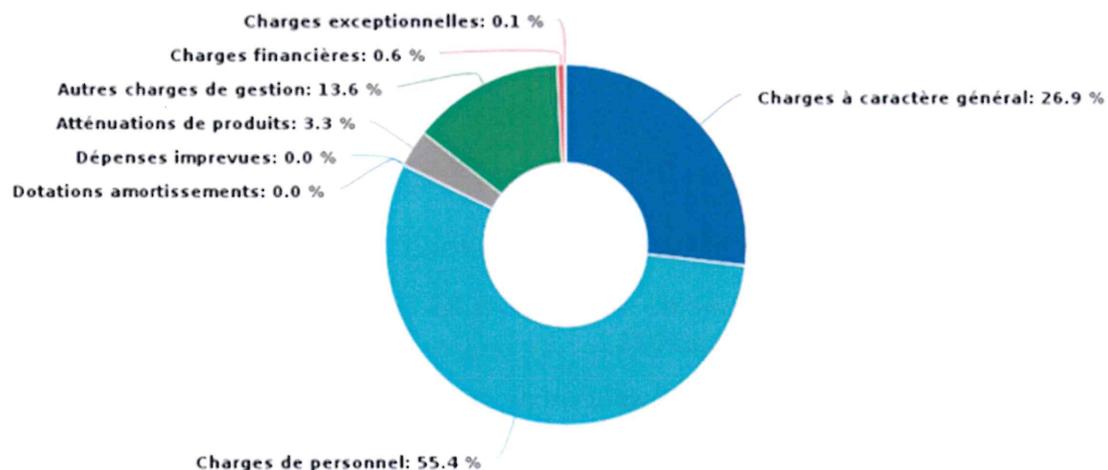


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	1 711 512 €	1 886 145 €	1 998 854 €	2 232 211 €	11,67 %
Charges de personnel	2 770 320 €	2 966 768 €	3 158 826 €	3 500 000 €	10,55 %
Atténuation de produits	173 904 €	213 683 €	222 920 €	222 920 €	0 %
Charges financières	15 210 €	20 398 €	43 542 €	43 061 €	-1,1 %
Autres dépenses	20 726 €	33 337 €	883 €	2 000 €	126,50 %
Total Dépenses de fonctionnement	4 691 674 €	5 120 333 €	5 425 025 €	6 000 192 €	10,60 %
Évolution en %	- %	9,14 %	5,95 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 733 072 €, soit 1135,81 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (919,34 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



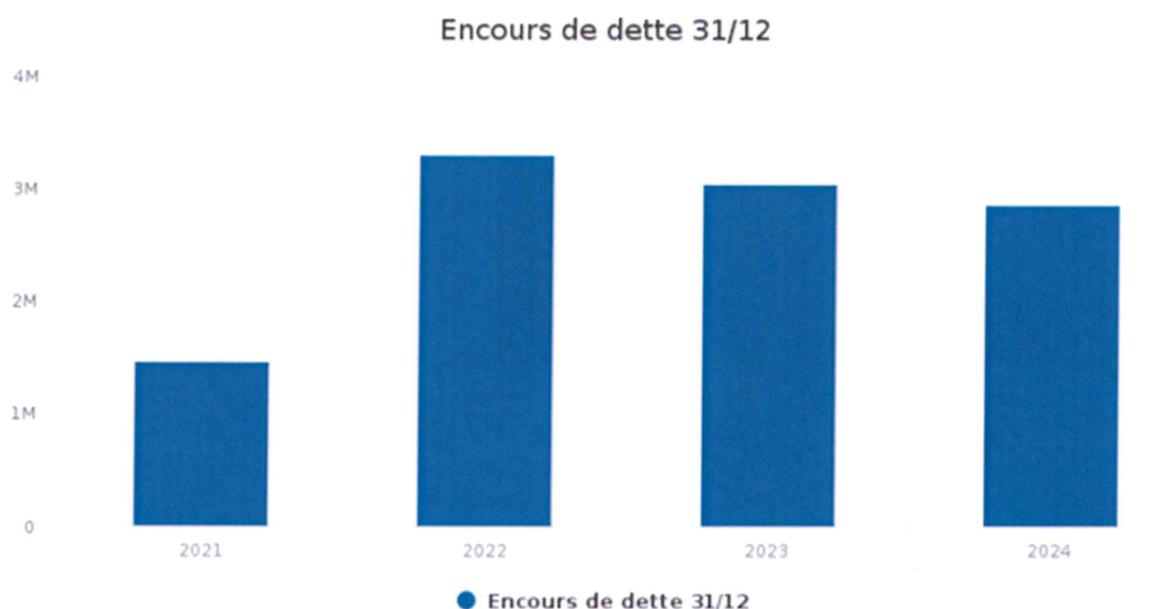
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 55,43% des charges de personnel ;
- A 26,9 % des charges à caractère général ;
- A 13,65 % des autres charges de gestion courante ;
- A 3,31 % des atténuations de produit ;
- A 0,64 % des charges financières ;
- A 0,07 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 2 861 221 €.



Les charges financières représenteront 0,64 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

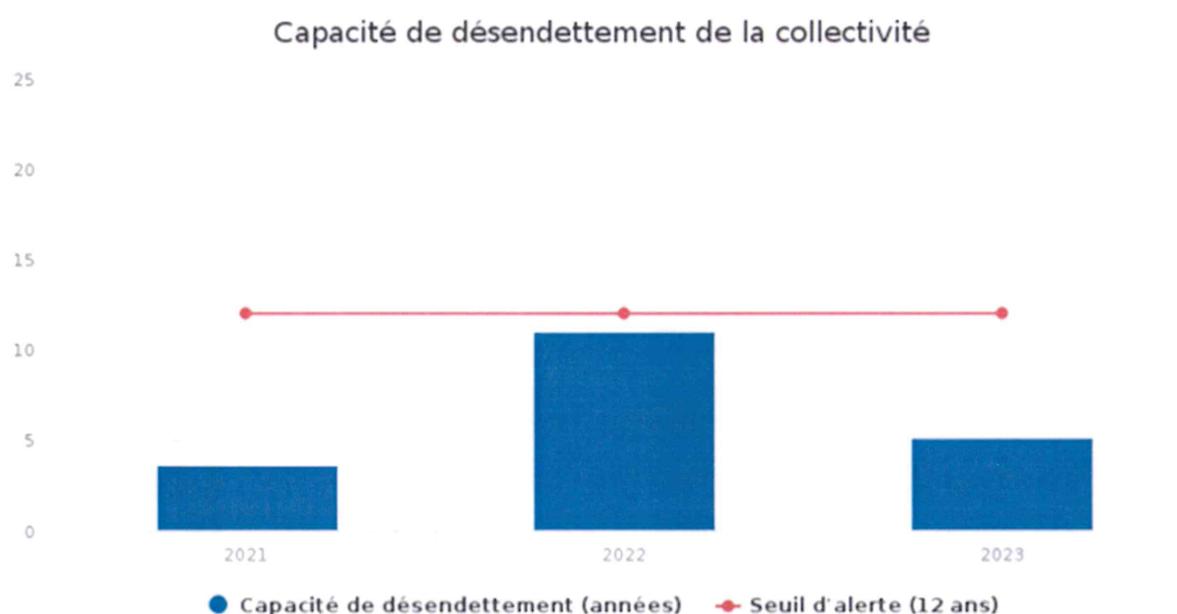
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	2 000 000 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	15 470 €	19 750 €	43 542 €	43 061 €	-1,1 %
Capital Remboursé	154 628 €	172 746 €	250 210 €	188 875 €	-24,51 %
Annuité	170 098 €	192 496 €	293 752 €	231 936 €	-21,04 %
Encours de dette	1 472 398 €	3 298 483 €	3 042 772 €	2 861 221 €	-5,97 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

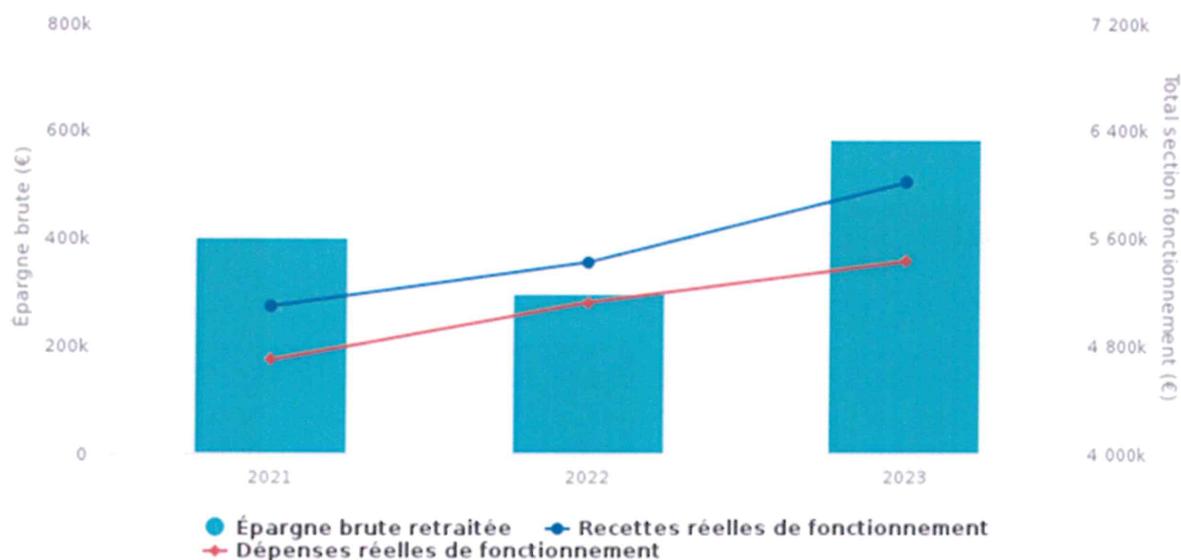
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

Année	2021	2022	2023	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	5 092 526 €	5 426 595 €	6 009 789 €	10,75 %
<i>Dont Produits de cession</i>	600 €	8 300 €	0 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 691 674 €	5 120 333 €	5 425 025 €	5,95 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	10 726 €	33 337 €	883 €	-
Épargne brute	400 251 €	297 961 €	584 763 €	96,25%
Taux d'épargne brute %	7,86 %	5,5 %	9,73 %	-
Amortissement de la dette	154 628 €	172 746 €	250 210 €	44,84%
Épargne nette	246 072 €	125 536 €	334 999 €	166,85%
Encours de dette	1 472 398 €	3 298 483 €	3 042 772 €	-7,75 %
Capacité de désendettement	3,68	11,07	5,2	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Épargne brute et effet de ciseaux

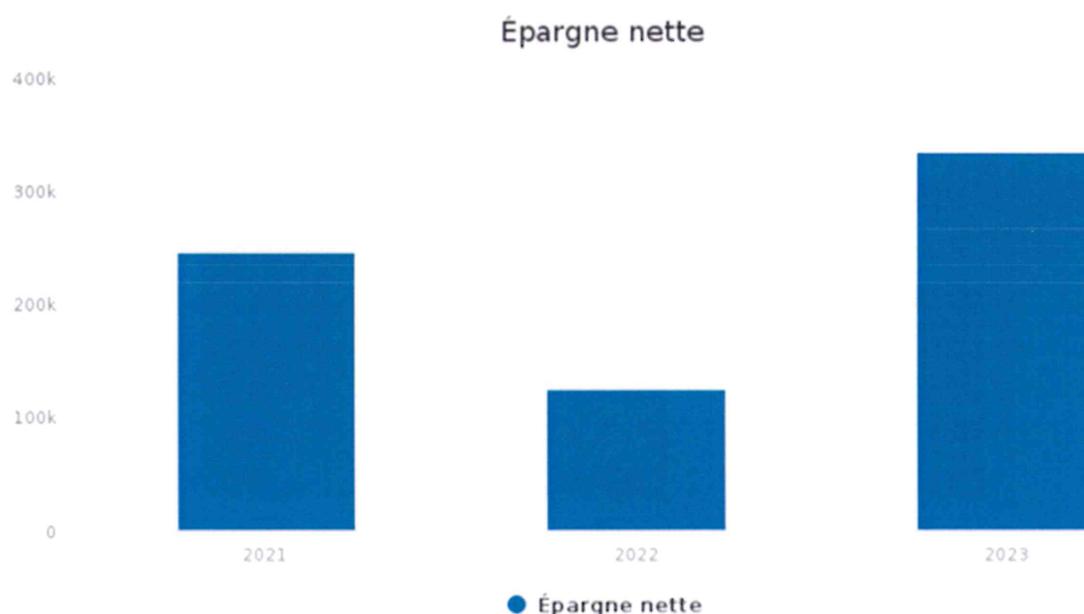
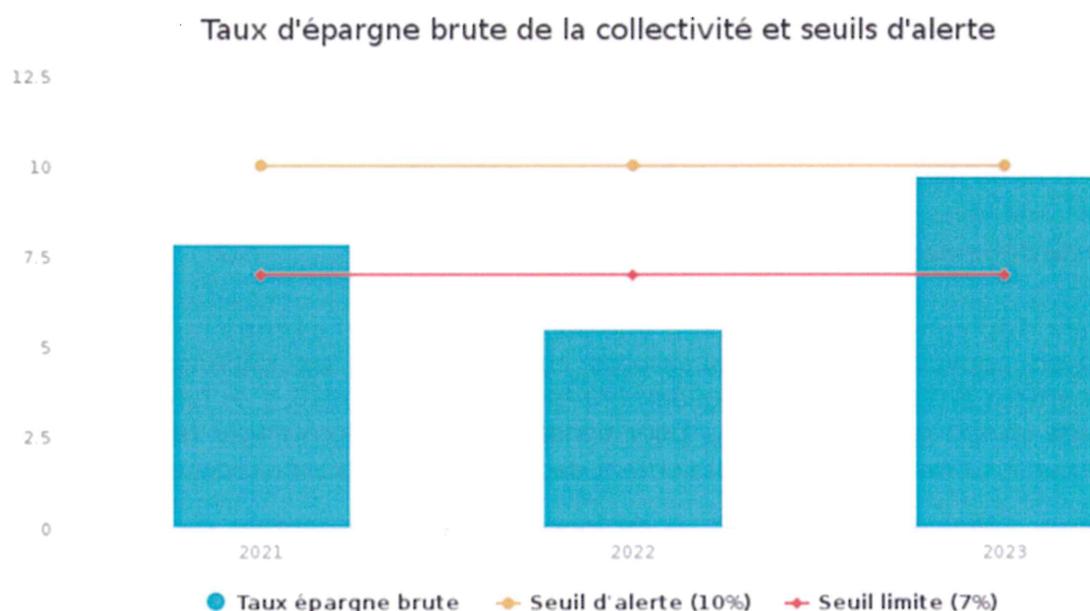


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
20 - Immobilisations incorporelles	118 601 €	56 252 €
21 - Immobilisations corporelles	2 013 619 €	1 360 749 €
23 - Immobilisations en cours	150 000 €	2 693 000 €
204 - Subvention d'équipement	1 320 €	1 320 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 283 540 €	4 111 321 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	784 971 €	1 263 058 €	2 283 541 €	3 070 719 €
Remboursement de la dette	154 628 €	172 746 €	250 210 €	188 875 €
Dépenses d'ordre	2 628 138 €	1 518 573 €	633 613 €	80 959 €
Restes à réaliser	-	-	-	669 681
Dépenses d'investissement	3 567 737 €	2 954 377 €	3 167 364 €	4 010 234 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	102 538 €	143 748 €	626 961 €	2 019 627 €
FCTVA	0 €	248 624 €	115 835 €	305 234 €
Autres ressources	40 690 €	44 736 €	66 138 €	60 000 €
Recettes d'ordre	3 090 175 €	1 962 796 €	1 204 595 €	850 000 €
Emprunt	638 €	2 001 600 €	601 €	300 €
Autofinancement	157 821 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	-	11 000 €

Recettes d'investissement	3 391 863 €	4 401 505 €	2 014 130 €	3 246 161 €
Résultat n-1	646 052 €	470 179 €	1 917 307 €	764 073 €
Solde	470 178 €	1 917 307 €	764 073 €	€

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	805,71	873,48	919,34	1 135,81
2 - Fiscalité directe € / hab.	546,49	562,71	671,32	668,26
3 - RRF € / hab.	874,55	925,72	1 018,44	1 007,75
4 - Dép d'équipement € / hab.	134,81	215,47	386,98	253,18
5 - Dette / hab.	252,86	562,69	515,64	482,66
6 DGF / hab	50,22	43,6	46,04	35,76
7 - Dép de personnel / DRF	59,05 %	57,94 %	58,23 %	55,43 %
8 - CMPF	92,0 %	92,22 %	91,85 %	91,85 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	95,16 %	97,54 %	94,43 %	115,87 %
10 - Dép d'équipement / RRF	15,41 %	23,28 %	38 %	25,12 %
11 - Encours de la dette / RRF	28,91 %	60,78 %	54,89 %	55,21 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre »

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Communes en France	R1 €/hb	R2 €/hb	R2 bis €/hb	R3 €/hb	R4 €/hb	R5 €/hb	R6 €/hb	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	396	1243	463	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	256	316	911	334	561	233	29	64	37	65
200 à 500 hab.	585	312	334	770	269	546	163	36	67	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	767	280	611	154	45	68	33	78
2 000 à 3 500 hab.	706	420	533	900	263	656	152	51	67	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	254	741	153	54	68	29	72
5 000 à 10 000 hab.	916	526	667	1124	266	821	154	58	69	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	262	892	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	867	1406	301	1016	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	736	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	676	796	1321	222	1062	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

NB : le budget voté ne pourra être appliqué seulement si toutes les demandes de subvention reviennent avec des notifications favorables sinon les projets seront annulés

Délibération

Sur proposition de Monsieur VENTALON et après en avoir délibéré **par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (Mme CARTAU-OURY, Mme DUCROQUET, M. DIAZ, M. LE TALBODEC), le Conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024 de la ville de Saintry-sur-Seine sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

DELIBERATION 2024-31-01 - N°06 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRE D'AVENIRS

Rapporteur : Monsieur VENTALON

Le Conseil Départemental de l'Essonne a décidé, en 2022, d'apporter un soutien financier dans le cadre d'un contrat intitulé « Contrat terres d'avenirs », à toutes les communes engagées dans la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de trois ans. Les conditions de mise en place dudit contrat ont été prises par délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022, avec une modification de son règlement en date du 12 décembre 2022.

Du fait de la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle Koch ainsi que du Centre Technique Municipal, la commune de Saintry-sur-Seine peut prétendre à signer avec le Département de l'Essonne un contrat terre d'avenirs sur la base d'un montant total de l'opération de 2 030 980 € HT. Le détail du programme étant le suivant :

- 1) Réhabilitation école maternelle Koch pour 791 280 € HT
- 2) Réhabilitation du CTM pour 1 239 700 € HT

Ainsi la commune peut solliciter auprès du département pour la réalisation du programme d'opérations susvisé, l'octroi de subventions d'un montant total de 437 674 € HT. Le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation

CONTRAT TERRE D'AVENIRS DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention	Autres financements (€) (1)	Part restant à la charge de la collectivité (€)			
					2024	2025	2027
Extension et réhabilitation de l'école maternelle Koch	791 280	158 896	395 000	237 384	158 896		
Extension et réhabilitation du bâtiment des services techniques	1 239 700	278 778	505 000	455 922	223 022	55 756	
TOTAL	2 030 980	437 674	900 000	693 306	381 918	55 756	0

Les conditions d'obtention reposent sur le respect de critères de « transition écologique » listés ci-après :

- Biodiversité, paysage et protection des sols (DENV) : Jardins partagés - plantations de fleurs vivaces
- Mobilité durable (DTM) : Favoriser le recours aux véhicules propres – Achat de véhicules électriques
- Economie locale (DATAC) : ouverture de la poste communale
- Déchets (MDD) : Compostage
- Mobilité durable (DTM) : 3 bornes de recharges électriques

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur l'autorisation donnée à Monsieur Le Maire de procéder à la demande de subvention afférente au Contrat Terre d'Avenir.

Délibération

Sur proposition de Monsieur VENTALON et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal **APPROUVE** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenirs et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 2 030 980 € HT :

- 1) Réhabilitation école maternelle Koch : **791 280 € HT**
 2) Réhabilitation du CTM : **1 239 700 € HT**

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de **437 674 € HT**, **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération, **DECLARE** respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- **Biodiversité, paysage et protection des sols (DENV)** : Création de jardins partagés – plantations de fleurs vivaces
- **Mobilité durable (DTM)** : Favoriser le recours aux véhicules propres – Achat de véhicules électriques
- **Economie locale (DATAAC)** : Ouverture de la poste communale
- **Déchets (MDD)** : Compostage
- **Mobilité durable (DTM)** : Implantation de 3 bornes de recharges électriques

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat, **S'ENGAGE** :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le règlement financier départemental ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat terre d'avenir selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

CONTRAT TERRE D'AVENIRS DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention	Autres financements (€) (1)	Part restant à la charge de la collectivité (€)	2024	2025	2027
Extension et réhabilitation de l'école maternelle Koch	791 280	158 896	395 000	237 384	158 896		
Extension et réhabilitation du bâtiment des services techniques	1 239 700	278 778	505 000	455 922	223 022	55 756	
TOTAL	2 030 980	437 674	900 000	693 306	381 918	55 756	0

DELIBERATION 2024-31-01 - N°07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE

Rapporteur : Monsieur VENTALON

Par délibération 2022-09-14 n°01 du 14 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la nécessité d'agrandissement du cimetière communal du fait qu'il ne disposait plus d'un espace suffisamment disponible pour répondre à la législation en vigueur. La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 précise en effet, dans son article 15, que le terrain consacré à l'inhumation des morts doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Elle précise en outre que le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes. Le projet d'aménagement de l'extension du cimetière communal est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dispositif financier de l'État visant à soutenir les projets d'investissement des collectivités. Le taux de subvention de la DETR et DSIL est de 20 % à 50 % du montant hors taxe. L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : deuxième trimestre 2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : troisième trimestre 2025

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	253 000 €	50%
Auto-financement			
Fonds propres	Commune de Saintry-sur-Seine	253 000 €	50%
Total HT		253 000 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR et DSIL 2024 et d'approuver le plan de financement tels que présentés ci-dessus.

Délibération

Sur proposition de Monsieur HERSCHKORN et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à solliciter d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dispositif financier de l'État visant à soutenir les projets d'investissement des collectivités. Le taux de subvention de la DETR est de 20 % à 50 % du montant hors taxe ainsi qu'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, **AUTORISE M.** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DELIBERATION 2024-31-01 - N°08 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LE DETR ET LA DSIL SUITE A L'OUVERTURE DE CAMPAGNE 2024

Rapporteur : Monsieur TROUFLEAU

La loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation a pour objectif de financer la réalisation d'investissements ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou en favorisant le développement voire le maintien des services publics en milieu rural. La préfecture de l'Essonne a fait savoir, dans un courrier édité le 22 décembre 2023, l'ouverture aux communes des demandes de dotation DETR afin de soutenir l'investissement local public pour l'année 2024.

Pour ce faire, les communes doivent présenter leurs demandes de subvention pour le 16 février 2024 au plus tard. S'agissant de la sécurité, la commune de Saintry-sur-Seine est éligible à la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux dans le cadre du renforcement de ses enjeux sécuritaires. Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention pour financer les équipements suivants :

- Acquisition de nouvelles caméras pour un montant de 46 267,28 € HT, cofinancé à hauteur de 40 %, soit un financement de 18 506,91 € ;
- Acquisition de 5 gilets pare-balles pour un montant de 2 450,00 € HT, cofinancé à hauteur de 40 %, soit un cofinancement de 980,00 € ;

Délibération

Sur proposition de Monsieur TROUFLEAU et après en avoir délibéré **par 24 voix POUR et 1 voix CONTRE** (Mme CARTAU-OURY), le Conseil municipal **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux.

DELIBERATION 2024-31-01 - N°09 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU BOUCLIER DE SÉCURITÉ « SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DES FORCES DE SÉCURITÉ ET À LA SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS »

Rapporteur : Monsieur TROUFLEAU

Par délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France, n°CP 2023-370 du 17 novembre 2023 relative au bouclier de sécurité, la Région Ile-de-France participe au financement de projets d'équipements et d'équipements immobiliers. La subvention régionale est fixée à 30% maximum du coût hors taxe des équipements et véhicules. La commune de Saintry-sur-Seine est éligible au bouclier de sécurité « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » alloué par la région Ile-de-France pour l'exercice 2024. Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention pour financer les équipements suivants :

- Acquisition d'un véhicule neuf pour un montant total de 23 000 € HT, cofinancé à hauteur de 30 %, soit un financement de 6 900 € ;
- Acquisition de 5 gilets pare-balles pour un montant de 2 450,00 € HT, cofinancé à hauteur de 30 %, soit un cofinancement de 735,00 € ;
- Acquisition de housses tactiques pour le port de matériels pour un montant de 686,00 € HT, cofinancé à hauteur de 30 %, soit un cofinancement de 205,80 € ;

Délibération

Sur proposition de Monsieur TROUFLEAU et après en avoir délibéré **par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE** (Mme CARTAU-OURY) **et 2 ABSTENTIONS** (Mme DUCROQUET et M. LE TALBODEC), le Conseil municipal **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « soutien à l'équipement des forces de sécurité ».

DELIBERATION 2024-31-01 - N°10 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un avenant au dispositif des Fonds de concours en investissement a été voté par délibération n°DEL-2022/109 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022. Dans le cadre des décisions prises, la commune de Saintry-sur-Seine dispose d'un droit de tirage de 929 161 € HT, dont la totalité peut être sollicitée jusqu'en 2026.

La commune de Saintry-sur-Seine ayant déjà fait l'objet d'un versement de la moitié du montant arrêté, elle peut solliciter à nouveau le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour les travaux suivants :

- Amélioration de la Voirie,
- Travaux et Renouvellement mobilier des structures diverses,
- Achats de véhicules,
- Equipement du cimetière,
- Aménagement et travaux de la poste,
- Equipement du Service Technique et des bâtiments communaux,
- Renouvellement informatique.

TIERS	DESIGNATION	DATE FACTURE	NUMERO FACTURE	DATE DE PAIEMENT	N° DE BORDEREAU	N° DE MANDAT	MONTANT HT EN EUROS PAYE PAR LA COMMUNE	50 % DE SUBVENTION EN EUROS PRIS PAR FONDS DE CONCOURS GPS
	DEPENSES DE LA VOIRIE 2023						542 588,70	271 294,35
	DEPENSES TRAVAUX POUR ECOLES ET ALSH 2023						27 738,38	13 869,19
	DEPENSES POUR L'INFORMATIQUE 2023						9 967,23	4 983,62
	DEPENSES POUR LE CIMETIERE 2023						41 600,00	20 800,00
	DEPENSES POUR TRAVAUX DE LA POSTE 2023						47 710,88	23 855,44
	DEPENSES POUR LE SERVICE TECHNIQUE ET BATIMENTS COMMUNAUX 2023						75 749,89	37 874,95
	DEPENSES POUR LES VEHICULES EN 2023						183 807,67	91 903,84
	FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENTS 2023						929 162,75	464 581,38

Le montant du fonds de concours d'investissement restant en mesure d'être sollicité par la commune est de **464 581.38 €**. Ces dépenses feront l'objet d'un état détaillé des mandatements dûment visés par le comptable public. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart afin d'obtenir une subvention du montant susvisé dans le cadre du fonds de concours.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le solde du fonds de concours d'investissement auprès de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart pour un montant de **464 581.38 €**, pour les opérations suivantes :

TIERS	DESIGNATION	DATE FACTURE	NUMERO FACTURE	DATE DE PAIEMENT	N° DE BORDEREAU	N° DE MANDAT	MONTANT HT EN EUROS PAYE PAR LA COMMUNE	50 % DE SUBVENTION EN EUROS PRIS PAR FONDS DE CONCOURS GPS
	DEPENSES DE LA VOIRIE 2023						542 588,70	271 294,35
	DEPENSES TRAVAUX POUR ECOLES ET ALSH 2023						27 738,38	13 869,19
	DEPENSES POUR L'INFORMATIQUE 2023						9 967,23	4 983,62
	DEPENSES POUR LE CIMETIERE 2023						41 600,00	20 800,00
	DEPENSES POUR TRAVAUX DE LA POSTE 2023						47 710,88	23 855,44
	DEPENSES POUR LE SERVICE TECHNIQUE ET BATIMENTS COMMUNAUX 2023						75 749,89	37 874,95
	DEPENSES POUR LES VEHICULES EN 2023						183 807,67	91 903,84
	FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENTS 2023						929 162,75	464 581,38

PRECISE que les dépenses ci-dessus désignées feront l'objet d'un état détaillé des mandatements dûment visé par le comptable public.

DELIBERATION 2024-31-01 - N°11 : SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF

Rapporteur : Monsieur VENTALON

Afin de rationaliser la gestion patrimoniale de la commune, il vous est proposé aujourd'hui de sortir la balayeuse CITY MASTER HAKO de l'actif de la commune. Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (articles L 1311-1 du CGCT). Aussi, toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il convient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (article L 2241-1 du CGCT). Les différents modes de sortie d'une immobilisation se font :

- Par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire (vente/remboursement assurances)
- Par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires que sont les opérations d'apport et de mise à la réforme (mise au rebut)

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie de matériel devenu hors d'usage.

Imputation	N° Inventaire	Marque et type de Véhicule	Service Utilisateur	Destination Après réforme	Valeur D'acquisition	Cumul des amortissements	Valeur nette Comptable au 31/12/2023
21578	2018000001bis	Balayeuse BUCHER CITYCAT 5000	Services Techniques	Vente où Reprise par un Garage	42 960.00 €	42 960.00 €	0.00 €
					42 960.00 €	42 960.00 €	0.00 €

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**, le Conseil municipal **AUTORISE** le déclassement et la cession des biens suivants :

Imputation	N° Inventaire	Marque et type de Véhicule	Service Utilisateur	Destination Après réforme	Valeur D'acquisition	Cumul des amortissements	Valeur nette Comptable au 31/12/2023
21578	2018000001bis	Balayeuse BUCHER CITYCAT 5000	Services Techniques	Vente où Reprise par un Garage	42 960.00 €	42 960.00 €	0.00 €
					42 960.00 €	42 960.00 €	0.00 €

DELIBERATION 2024-31-01 - N°12 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR UNE DEMANDE DE DEMOLITION PARTIELLE D'UN BÂTIMENT SUITE A UN JUGEMENT RELATIF A DES INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : Madame VIGNAS

Le 07 mars 2019, Monsieur Y, domicilié route de Melun à Saintry-sur-Seine, a fait l'objet d'une condamnation par le Tribunal De Grande Instance d'Evry-Courcouronnes pour des faits d'exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable commis entre le 7 juillet 2015 et le 13 janvier 2016. Monsieur Y disposait de 4 mois après le jugement prononcé par le tribunal pour réaliser les travaux afférents. Malgré cette condamnation, Monsieur Y n'a pas souhaité satisfaire aux obligations précisées dans le jugement.

C'est au travers des nombreuses visites sur place que la mairie a pu constater l'absence de volonté du propriétaire de procéder à la remise en état du bâtiment concerné. Plusieurs d'entre-elles ont fait l'objet de rédactions de procès-verbaux de constat établis semestriellement par un commissaire de justice qui attestent l'absence de réaction du propriétaire. Dans son jugement, le Tribunal De Grande Instance d'Evry-Courcouronnes a donné à la mairie de Saintry-sur-Seine la possibilité de remettre en état ledit bâtiment aux frais du condamné en cas de carence de sa part. Monsieur Y a été informé de cette possibilité pour la Commune de procéder à la remise en état de son bien et à ses frais en cas de carence de sa part. Il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, une subvention à hauteur de 100 % des frais afférents à l'exécution des infractions au code de l'urbanisme en cas de non solvabilité du propriétaire ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Délibération

Sur proposition de Madame VIGNAS et après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**, le Conseil municipal **AUTORISE** M. le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, une subvention à hauteur de 100 % des frais afférents à l'exécution des infractions au code de l'urbanisme en cas de non solvabilité du propriétaire, **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DELIBERATION 2024-31-01 - N°13 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'EXECUTION D'UN JUGEMENT RELATIF A DES INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME ET UN MANQUEMENT AU RESPECT DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame VIGNAS

Monsieur X, demeurant Grande-Rue-Charles-De-Gaulle a fait l'objet d'une condamnation pour non-respect au code de l'urbanisme par le Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes en date du 04 février 2020 (n° 15308000109). Monsieur X a en effet été reconnu coupable pour des faits d'exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable commis entre le 14 octobre 2014 et le 09 octobre 2015 et entre le 9 octobre 2015 au 20 octobre 2016, ainsi que pour des faits de récidives d'infraction commis entre le 14 octobre 2014 et le 09 octobre 2015 et entre le 9 octobre 2015 au 20 octobre 2016.

Malgré plusieurs démarches entreprises, depuis septembre 2020, pour trouver des solutions quant à l'application du jugement prononcé et définir ensemble un échéancier dans la réalisation des travaux, Monsieur X n'a pas apporté aucune réponse aux attendus formulés par la mairie. S'agissant du non-respect du code de l'environnement, aucune action n'a véritablement été menée pour retirer tous les déchets présents sur l'ensemble de la parcelle. Pour exemple, Monsieur X a été mis en demeure, le 30 mai 2023, de procéder à l'enlèvement des déchets présents sur sa parcelle dans un délai d'un mois. Aucune suite n'ayant été apportée, le Maire s'est rendu sur place, le 17 août 2023, accompagné d'un commissaire de justice pour assurer du nettoyage des lieux.

Un procès-verbal de constat de l'inobservation des prescriptions imposées a été rédigé par le commissaire de justice au lendemain de la visite du 17 août 2023.

- Du fait que la situation constatée sur la parcelle de Monsieur X comporte des déchets en nombre particulièrement important susceptibles de porter un grave préjudice à la salubrité publique et crée ainsi un risque pour l'ordre public, mais aussi de sécurité en cas d'incendie ;
- Du fait également que toutes les procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement ait pu être réparé par Monsieur X, détenteur des déchets ;
- Du fait que Monsieur X a été informé de la possibilité pour la Commune de procéder à l'enlèvement des déchets à ses frais et risques ;

Il est proposé au **Conseil Municipal** d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 100 % des frais afférents à l'exécution des infractions au code de l'urbanisme ainsi qu'à l'enlèvement des déchets en cas de non solvabilité du propriétaire.

Délibération

Sur proposition de Madame VIGNAS et après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**, le Conseil municipal **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 100 % des frais afférents à l'exécution des infractions au code de l'urbanisme ainsi qu'à l'enlèvement des déchets en cas de non solvabilité du propriétaire, **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire répond aux questions posées par la liste « ALTERNATIVE CITOYENNE » :

1) Selon le Rapport Social Unique en 2021 il y a eu 17 départs d'agents permanents, 15 en 2022, combien en 2023 s'il vous plait ?

Les départs d'agents permanents pour l'exercice 2021 sont répartis comme suit :

- 2 mutations
- 2 départs en retraite
- 3 disponibilités
- 1 rupture conventionnelle
- 1 fin de détachement
- 1 refus de titularisation
- 7 fin de contrat

Les départs d'agents permanents pour l'exercice 2022 sont répartis comme suit :

- 3 mutations
- 2 départs en retraite
- 1 disponibilité
- 8 fin de contrat
- 1 refus de titularisation

Pour l'exercice 2023, le Rapport Social Unique sera réalisé d'ici la fin de l'année 2024, tout comme les années précédentes.

2) Depuis le 1er janvier nous devons mettre les déchets de légumes dans les composts. Il y a-t-il des bacs à compost collectifs ? où se situent-ils ? sont-ils distribués par le GPS ?

Oui il existe des bacs à compost collectifs sur la commune. Ils se trouvent dans les écoles. Concernant la distribution des bacs aux particuliers, elle est organisée par GPS à la suite d'une formation qu'elle dispense durant quelques heures. Les séniors de notre commune ont d'ailleurs pu en bénéficier lors de la dernière semaine bleue organisée en octobre 2023.

3) Il y a-t-il quelque chose de prévu pour entretenir les Rus, cours d'eau qui traversent Saintry ? la semaine dernière, il semblerait que le Ru qui vient de Rougeau sur Koch était bouché, il y a eu un torrent qui sortait de la maison au rond-point du Général Leclerc.

Les rus qui traversent Saintry-sur-Seine sont principalement entretenus par GPS et accessoirement par le SIARCE. Concernant l'eau qui s'est écoulée de façon abondante sur le rond-point de la rue du Général Leclerc, il s'agissait d'une rupture de canalisation d'eau potable au niveau du Lieu-dit Villededon. L'intervention du service des eaux a permis un retour à la normale assez rapidement.

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 21h40

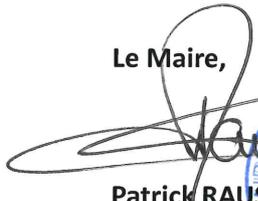
Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 31 janvier 2024

La secrétaire



Christelle PELOUIN

Le Maire,



Patrick RAUSCHER

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs

